

ASSEMBLÉE NATIONALE  
5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

AMENDEMENT N ° II-394

présenté par  
Mme Alexandra Martin, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Corneloup et M. Boucard  
-----

ARTICLE 49  
ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                        |           |           |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                                        | +         | -         |
| Enseignement scolaire public du premier degré     | 0         | 0         |
| Enseignement scolaire public du second degré      | 0         | 0         |
| Vie de l'élève                                    | 1 500 000 | 0         |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0         | 0         |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale  | 0         | 1 500 000 |
| Enseignement technique agricole                   | 0         | 0         |
| TOTAUX                                            | 1 500 000 | 1 500 000 |
| SOLDE                                             | 0         |           |

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'éducation à la responsabilité des adolescents, en particulier pour prévenir les actes de violences, est un enjeu essentiel au sein des établissements du second degré.

Le présent amendement vise à renforcer la culture de la prévention, du respect mutuel et de la responsabilité au sein des établissements scolaires. En impliquant directement les élèves dans les actions de prévention et en formant l'ensemble de la communauté éducative, il contribue à réduire les comportements violents et à favoriser un climat scolaire apaisé et inclusif.

Les conseillers principaux d'éducation (CPE) et l'équipe de vie scolaire jouent un rôle crucial dans cette démarche. En mettant en place des actions de sensibilisation et d'éducation, ils encouragent le respect d'autrui et la prise de conscience des conséquences des comportements violents.

Pour toutes ces raisons, cet amendement d'appel procède à une hausse de 1,5 millions d'euros de l'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la même mission.